

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aviation civile

Direction des services de la navigation aérienne

Délégation de gestion du 7 octobre 2009 relative à la gestion de programmes d'opérations de génie civil

NOR : DEVA0924189X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n° 2005-200 modifié du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 modifié portant organisation de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2007 portant création du SNIA ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 2008 portant nomination de Roger TAUZIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Corse, à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-352-3 en date du 17 septembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Corse,

Entre :

La direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de Haute-Corse, 8, boulevard Benoit-Danesi, 20411 Bastia Cedex 9, représentée par le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Haute-Corse, ci-après dénommée « la DDEA/2B »,

Et :

La direction des services de la navigation aérienne, 50, rue Henry-Farman 75720 Paris Cedex 15, représentée par le directeur des services de la navigation aérienne, ci-après dénommée « la DSNA », agissant pour ce qui concerne : le service de la navigation aérienne Sud-Est, aéroport Nice-Côte d'Azur, BP 3036, 06201 Nice Cedex 3, ci-après dénommé « le SNA/SE »,

Il est convenu ce qui suit :

I. – PRÉAMBULE

Le service de la navigation aérienne Sud-Est (SNA/SE) est un service de la direction des opérations (DO) de la direction des services de la navigation aérienne (DSNA) ; il est responsable de la mise en œuvre des services de la navigation aérienne à l'intérieur des espaces qui leur sont attribués.

Le service d'appui aux politiques publiques (SAPP) de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Corse (DDEA/2B) regroupe l'ensemble des moyens d'ingénierie de construction dans les domaines des transports et de l'aménagement (anciennement SLBA^o). A ce titre, la DDEA/2B assure un support technique de pilotage et de coordination des opérations de construction dans le domaine des équipements des bases aériennes civiles.

Le SNA/SE confie à la DDEA/2B la gestion de programmes d'opérations de génie civil. Pour chacune de ces opérations, la DDEA/2B peut être chargée de tout ou partie des missions suivantes : la gestion des crédits affectés à ces opérations – elle exerce à ce titre la fonction d'ordonnateur pour le compte du SNA/SE –, la préparation des marchés de prestations de services et de travaux de réalisation de ces opérations et le suivi de leur exécution.

Le présent document fait état de ce que les entités concernées doivent réciproquement produire et attendre l'une de l'autre dans le cadre de l'organisation et des moyens arrêtés par l'administration centrale de la DGAC.

II. – OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION DE LA DÉLÉGATION

La présente délégation de gestion décrit les modalités de réalisation des prestations entre la DDEA/2B et le SNA/SE.

III. – DISPOSITIF DE LA DÉLÉGATION DE GESTION

L'inventaire des prestations est formalisé dans la partie VIII « Table d'annexes ».

Chaque annexe est articulée de la façon suivante :

- description de la prestation ;
- modalités et mise en œuvre de la prestation entre la DDEA/2B et le SNA/SE.

Le traitement des difficultés rencontrées lors de l'application pratique et opérationnelle de la convention se fera à l'occasion de rencontres bimensuelles entre la DDEA/2B et le SNA/SE. Des réunions complémentaires se tiendront en tant que de besoin et sur accord bilatéral pour traiter les points particuliers pour lesquels une fréquence plus soutenue s'avérerait nécessaire.

IV. – ENGAGEMENTS DES SERVICES

La DDEA/2B et le SNA/SE s'engagent à :

- définir leurs priorités et prendre toutes les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes rencontrés de manière concertée ;
- échanger toutes les informations utiles ou nécessaires en toute transparence ;
- établir semestriellement – à l'occasion de la 3^e rencontre bimestrielle du semestre civil – un bilan contradictoire d'exécution de la convention et des actions engagées ;
- évaluer et réviser périodiquement les dispositions définies dans les annexes.

V. – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA DÉLÉGATION DE GESTION

La présente délégation de gestion prend effet à la date de signature. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction à l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année civile.

VI. – MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET RÉVISION DE L'APPLICATION DE LA DÉLÉGATION DE GESTION

Un comité de suivi et d'évaluation de l'application de la délégation de gestion est constitué afin d'apprécier l'efficacité de son fonctionnement et de décider, le cas échéant, de nécessaires adaptations.

Ce comité est constitué du chef du service d'appui aux politiques publiques et du chef de l'organisme de contrôle de Bastia-Calvi.

La première réunion de bilan contradictoire aura lieu à la mi-décembre 2009.

La présente délégation de gestion peut faire l'objet d'avenants de modifications après concertation entre les deux services.

Un historique de ces avenants sera tenu à jour en partie IX de la présente convention. Cet historique sera daté et visé par les deux services.

VII. – DIFFUSION

La présente délégation de gestion, accompagnée de ses annexes, est établie en deux exemplaires originaux destinés aux signataires.

Elle est publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports.

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Corse et le directeur des services de la navigation aérienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente délégation.

Fait à Paris, le 7 octobre 2009.

La direction départementale de l'équipement
et de l'agriculture de la Haute-Corse :

*Représentée par le directeur départemental
de l'équipement et de l'agriculture
de la Haute-Corse,*

R. TAUZIN

La direction des services
de la navigation aérienne :
*Représentée par le sous-directeur
des finances par délégation,*

H. TORO

Avis favorable du préfet de la Haute-Corse,
J.-L. NEVACHE